



LE RIFSEEP SE MET EN PLACE À L'INSERM

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.



Si vous êtes fonctionnaire, votre paie est aujourd'hui constituée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent diverses primes et indemnités.

À partir du 1^{er} septembre 2017, le RIFSEEP, nouvel outil indemnitaire de référence dans la fonction publique de l'État, remplace la plupart de vos primes et indemnités actuelles.

De nombreux corps de fonctionnaires de l'État sont déjà passés au RIFSEEP. Pour les ingénieurs et techniciens de l'Inserm (IR, IE, AI, TR et AT), ce passage intervient au 1^{er} septembre 2017, date limite d'application prévue par un arrêté ministériel du 24 mars 2017. Les chercheurs et les agents contractuels ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif.



Le RIFSEEP : un régime indemnitaire, deux éléments

IFSE

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Une indemnité **principale mensuelle**

L'IFSE valorise les fonctions que vous exercez ainsi que votre expérience professionnelle.

Son montant est corrélé au groupe de fonctions dans lequel votre emploi est classé. Ce classement est opéré sur la base de trois séries de critères :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

CIA

Complément indemnitaire annuel

Une indemnité **facultative annuelle**

Le CIA valorise la manière dont vous exercez vos fonctions (valeur professionnelle, investissement personnel, capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail).

L'appréciation de ces éléments est réalisée par votre responsable hiérarchique lors de votre entretien annuel.

Si vous bénéficiez d'un CIA, celui-ci vous est versé en une seule fois.

Une mise en œuvre concertée



La mise en œuvre du RIFSEEP a fait l'objet de plusieurs concertations : ministérielle (pour la cartographie des fonctions), entre les EPST (pour agencer les grandes lignes de mise en œuvre) et enfin avec les organisations syndicales de l'établissement, notamment au travers de la consultation du Comité technique.



À quel groupe de fonctions serai-je rattaché(e) pour l'IFSE ?

À l'Inserm, lors du passage au RIFSEEP, ce sont vos corps et grade qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel vous êtes classé.

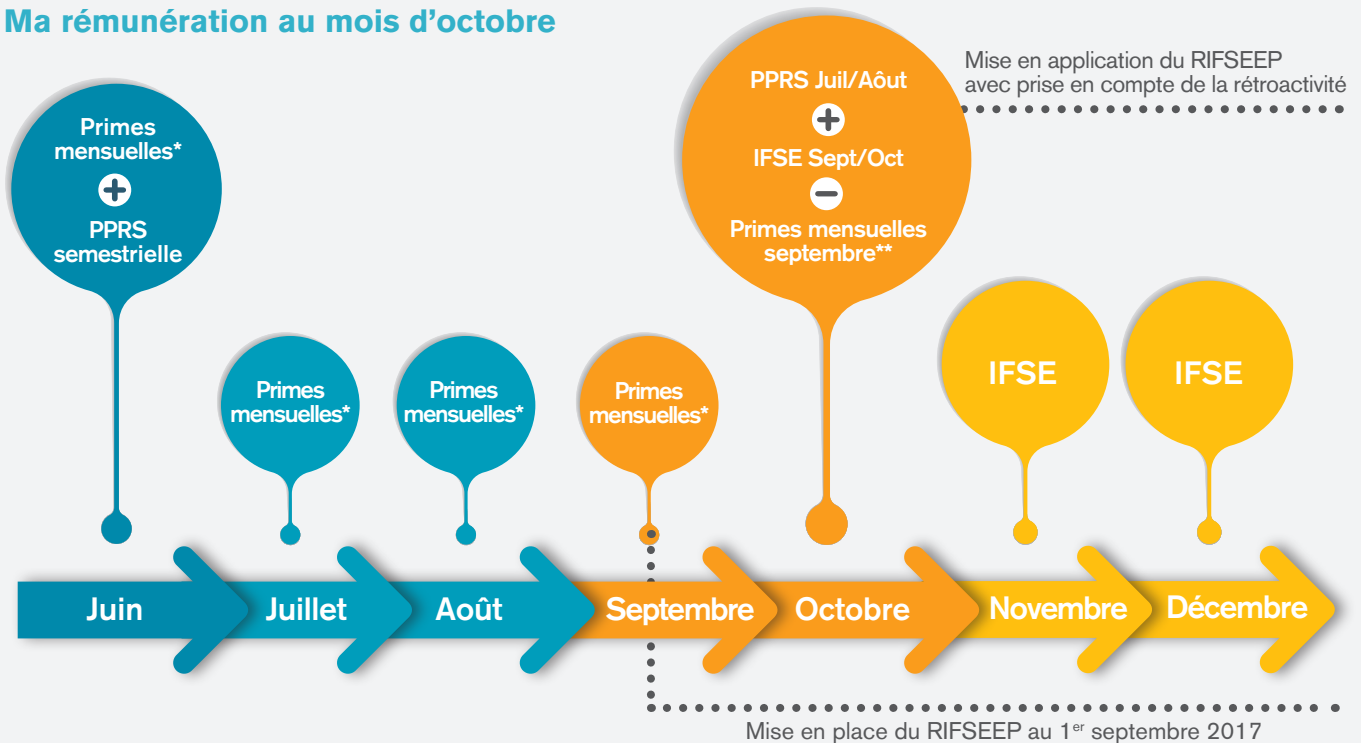
Ma rémunération va-t-elle évoluer ?

Le passage au RIFSEEP ne génère aucune perte de rémunération. Vos primes actuelles sont, quel que soit leur rythme de versement, regroupées dans l'IFSE et versées mensuellement. Le montant de votre IFSE pourra ensuite évoluer sous certaines conditions.

À quel moment le RIFSEEP va-t-il apparaître sur mon bulletin de paie ?

Le premier versement du RIFSEEP interviendra sur votre **paie d'octobre**, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

Ma rémunération au mois d'octobre



* ISFIC, prime de technicité, prime informatique et IDA

** Les primes mensuelles feront l'objet d'un versement normal en septembre et seront ensuite déduites de votre paie d'octobre, puisque vous percevrez deux mois d'IFSE (septembre et octobre).

Pour en savoir 



Un courrier individuel vous sera adressé



Rendez-vous sur le site RH, rubrique « Carrière »



Le pôle RH de votre délégation est à votre écoute.